

Garantie produit utilisateur final Interface EMEA pour les carreaux de vinyle de luxe

Version : décembre 2020

Interface garantit les carreaux de vinyle de luxe (« LVT ») de marque Interface® de premier choix à usage commercial qui sont classées EN ISO 10874 Classe 33 Commercial lourd / Classe 42 Industriel léger général pour un fonctionnement conformément aux spécifications de performance EN 651 Classe 33 pour :

- stabilité dimensionnelle
- roulage
- solidité de la couleur

et contre l'usure excessive (définie comme l'élimination complète du motif et / ou de la couleur en raison des niveaux normaux de trafic)

pendant une période de 15 ans à compter de la date de facturation.

Si les produits ne fonctionnent pas comme prévu, Interface peut choisir de :

- réparer les produits défectueux ;
- remplacer les produits défectueux dans la zone touchée en fournissant des produits comparables de la collection Interface actuelle ; ou
- payer une compensation raisonnable pour les produits défectueux.

Les obligations d'Interface concernant le remplacement se limitent à la mise à disposition du produit de remplacement et à la couverture des frais de transport raisonnables et ne comprennent pas les coûts de main-d'œuvre et d'installation.

Cette garantie couvre uniquement les défauts de fabrication. Elle ne couvre pas, par exemple, les coupures, la perte de brillance, les brûlures, les rayures, les indentations, les taches ou autres dommages, la détérioration ou la perte causées par un abus, une mauvaise utilisation ou un entretien inapproprié, une inondation / une humidité excessive, une alcalinité excessive ou des dommages dus à l'utilisation d'équipement lourd ou à des événements de force majeure. Cette garantie sera annulée si les produits ne sont pas manipulés, installés et entretenus dans le strict respect des procédures recommandées par Interface applicables à la date d'achat, y compris, sans s'y limiter, la préparation et l'installation initiales du sol, l'utilisation appropriée des adhésifs recommandés et la maintenance correcte en cours. Cette garantie ne s'applique pas aux installations non commerciales, aux produits de deuxième choix ou aux produits « Matériel d'essai ».

Interface doit être notifiée par écrit de tout défaut dans un délai de dix (10) jours ouvrés concernant tout défaut visible suivant la livraison ou dans un délai de dix (10) jours après que celui-ci soit devenu apparent pour tout vice caché apparaissant après utilisation. Suite à la réception d'une notification, un représentant d'Interface peut avoir besoin de visiter le site pour évaluer le problème notifié. Interface exigera la preuve du justificatif d'achat et une coopération raisonnable pour faciliter la réparation ou le remplacement d'Interface dans la zone touchée en cas de condition couverte.

En aucun cas, Interface ne pourra être tenu responsable des dommages accessoires, indirects, spéciaux ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenu ou la perte de profit. Sauf disposition expresse des présentes et dans la mesure permise par la loi applicable, Interface n'a aucune autre obligation, et l'utilisateur / acheteur n'a aucun autre droit vis-à-vis d'Interface, en ce qui concerne la conformité des produits et Interface ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, de toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation de ses produits à des fins particulières, et par la présente rejette les mêmes garanties.

Sauf accord contraire par écrit, cette garantie sera régie et interprétée conformément aux lois locales du pays où l'entité d'interface vendeuse est située et soumise à la juridiction exclusive des tribunaux locaux compétents où l'entité d'interface vendeuse est située.

L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes est exclue.